



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Emission des Bons de la Banque de la République du Burundi

La Banque de la République du Burundi (BRB) procède, pour son propre compte, à l'appel d'offres de souscription aux Bons de la BRB dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 150.000

2. Caractéristiques communes :

- Valeur nominale d'un Bon de la BRB : 100.000 BIF ;
- Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales ;
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires ;
- Date limite de dépôt des soumissions : vendredi, le 24 janvier 2025 à 10h00 min pour les offres sur papier et à 10h15 min pour les offres électroniques ;
- **Lieu** : - BRB, Service Marchés Financiers, 1^{er} étage, bureau n° 1.45, ou
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (CSD) pour les participants directs ;
- Date d'adjudication : vendredi, le 24 janvier 2025 à 10h20 min ;
- Date de jouissance : lundi, le 27 janvier 2025 ;
- Nombre minimal de titres par offre : 500 titres ;
- Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 100 titres ;
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques :

- Bons de la BRB à 52 semaines, série BIBB52260126 ;
- Emission n° : BIBB52260126/001/25 ;
- Date d'échéance : *lundi, le 26 janvier 2026.*

4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées:

cy

5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux.
6. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte comptable de la Banque de la République du Burundi.
7. A l'échéance, le remboursement du principal se fera par le débit d'office du compte comptable de la BRB et le Crédit du Compte du Banquier du Souscripteur ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.
8. Les banques ayant bénéficié des reconductions de leurs refinancements dans les quinze (15) jours précédant l'émission ne sont pas éligibles à souscrire pour leur propre compte.

Edouard Normand BIGENDAKO

